



## **Réunion du Conseil Municipal** **du 02 Décembre 2021 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMÉZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, Mme Cindy QUESTE, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Alain COURAULT, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

**Excusés** : M. Philippe CARON, M. Grégory CLAUSEN, M. Serge HERMANT.

**Absents** : Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Philippe CARON pouvoir à M. Philippe DUTKIEWICZ, M. Grégory CLAUSEN pouvoir à Joël OUVRY, M. Serge HERMANT pouvoir à Joël BIGOURD.

**Secrétaire** : Mme Perrine FRUCHART.

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 3

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire pour les attributions définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Décision n°10 : Avenant pour l'assurance de l'ancienne Caisse d'Epargne, 8 Rue Berthelot, 62670 Mazingarbe.

-Décision n°11 : Avenant pour l'assurance de l'exposition se déroulant du mardi 16 novembre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 réalisée par Madame Ana LUBRECIA BECQUET à la Médiathèque de Mazingarbe.

-Décision n°12 : Avenant pour l'assurance du véhicule ET-260-ZL.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a signé le marché public concernant les fournitures administratives pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Pour lot 1, Fournitures de Bureau, le candidat retenu est l'entreprise SAS LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole pour un montant de 3 416.04 H.T.

Pour lot 2, Papeteries, le candidat retenu est l'entreprise SAS LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole pour un montant 3 738.40€ H.T.

Pour le lot 3, Fournitures Scolaires, le candidat retenu est l'entreprise SAS LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole pour un montant de 7 215.23€ H.T. par trimestre.

Pour le lot 4, Fournitures extra/périscolaires, le candidat retenu est l'entreprise SAS LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole pour un montant de 1 491.60€ H.T.

#### **1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 Octobre 2021;**

Le procès-verbal a été transmis le 19 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Approuve à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention) le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 octobre 2021.**

#### **1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 883 189.74 Euros.

## **2. Dépenses sans mandatement préalable :**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Autorise la liste des dépenses ci-dessous à être exécutées sans mandatement préalable:

1. Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
2. Le remboursement d'emprunts ;
3. Le remboursement des lignes de trésorerie ;
4. Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers;
5. Les abonnements et consommations d'eau ;
6. Les abonnements et consommations d'électricité ;
7. Les abonnements et consommations de gaz ;
8. Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
9. Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
10. Les frais d'affranchissements postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
11. Les prestations d'action sociale ;
12. Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
13. Les prestations d'aide sociale et de secours ;
14. Les aides au développement économique ;
15. Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

## **3. Décision Modificative numéro 1 :**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative ci-dessous.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1331 (13) - 01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	57 541,46	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement reporté	236 251,04
202 (20) - 020 : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	9 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	-210 000,00
2115 (21) - 020 : Terrains bâtis	95 000,00	1341 (13) - 020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	57 541,46
21311 (21) - 020 : Hôtel de ville	15 000,00	192 (040) - 01 : Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	117 545,91
21312 (21) - 211 : Bâtiments scolaires	-83 389,00	192 (040) - 01 : Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	1 396,34
21316 (21) - 026 : Equipements du cimetière	10 500,00	2111 (040) - 01 : Terrains nus	5 403,66
2181 (21) - 523 : Install.générales,agencement & aménagements divers	75 000,00	2138 (040) - 01 : Autres constructions	2 265,09
2184 (21) - 211 : Mobilier	25 000,00		
2188 (21) - 33 : Autres immobilisations corporelles	6 751,04		
	<b>210 403,50</b>		<b>210 403,50</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	-210 000,00	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnement reporté	770,18
60632 (011) - 020 : Fournitures de petit équipement	770,18	7718 (77) - 020 : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	-210 000,00
675 (042) - 01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 265,09	775 (77) - 020 : Produits des cessions d'immobilisations	6 800,00
675 (042) - 01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	5 403,66	775 (77) - 020 : Produits des cessions d'immobilisations	119 811,00

6761 (042) - 01 : Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.	1 396,34		
6761 (042) - 01 : Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.	117 545,91		
	<b>-82 618,82</b>		<b>-82 618,82</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>127 784,68</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>127 784,68</b>

#### **4. Modification de la régie Culture :**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Accepte la modification de la régie Culture pour y intégrer le remboursement des billets pour cas de force majeure tel que le confinement.

#### **5. Organisation du temps de travail :**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Adopte le nouveau règlement du temps de travail annexé.

La délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

#### **6. Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires :**

1- Les bénéficiaires :

<b>Catégories</b>	<b>Filières</b>	<b>Cadre(s) d'emplois</b>	<b>Grade(s)</b>
C	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	Police municipale	Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale
C	Sportive	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS principal
C	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
		Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
B	Administratif	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
B	Animation	Animateur	Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
B	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

B	Sportive	Educateur des Activités Physiques Sportives et	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe
B	Technique	Technicien	Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (transmission de feuilles d'heures complémentaires ou supplémentaires). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale ou du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### 2- La périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### 3- Le Cumul :

L'IHTS (Indemnités pour travaux supplémentaires) est cumulable avec :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),



L'IAT (Indemnité d'Administration et de technicité),

La concession d'un logement gratuit,

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,

Le repos compensateur,

Il ne peut être versé pendant des périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),

Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

4- Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5- Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6- La Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Autorise Monsieur le Maire à :

Instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires à compter du 01 janvier 2022 ;

De valider les critères tels que définis ci-dessus ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**7. Renouvellement de la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Pas de Calais (C.D.G 62) pour la mise à disposition de ses agents du service Santé et Sécurité au Travail ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL :



**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions. La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans.

#### **8. Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Article 1 : Approuve la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente, notamment la suppression de la zone à urbaniser 2AU et sa non transformation en zone 1AU, ainsi que le reclassement des terrains concernés en zone agricole A.

Article 2 : Accepte de rendre l'accès carrossable sur le début du chemin d'Houdain, au plus près de la zone urbanisée U, les accès autorisées seront accompagnés d'espace spécifique pour les cheminements doux, tels que piétons et cycles.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

-un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du Pas-de-Calais si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,

-l'accomplissement des mesures de publicité,

-dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

#### **9. Délibération de principe relative à la cession de la parcelle cadastrée section AO n°220 ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

-Constata que la parcelle cadastrée section AO n°220 appartient au domaine privé de la commune ;

-Déclasse le bien du domaine public communal ;

-Adopte le principe de la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher un acquéreur ;

Les modalités de vente après avis des services fiscaux ainsi que l'identité de l'acquéreur et du Notaire rédacteur feront l'objet d'une seconde délibération du Conseil Municipal.

#### **10. Projet de Résidence Séniors ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

- Constata sa désaffectation à un service public et de fait son appartenance au domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section AS numéro 454 ;
- Déclasse le bien du domaine public communal ;
- Adopte le principe de la cession et se reporte après avis des services fiscaux, à une délibération ultérieure pour fixer les modalités de vente, l'identité de l'acquéreur et du Notaire rédacteur.

#### **11. Confirmation d'appartenance au domaine privé communal des parcelles cadastrées section AK n°2 et section AN n°42 et 4p ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

- Constata la désaffectation à un service public et l'appartenance au domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section Ak n°2 et section AN n°42 et 4p.
- Réitère expressément le Déclassement de ces biens du domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire en conformité avec les délibérations précitées de signer tous documents relatifs à la finalisation des opérations immobilières.

#### **12. Tarifs Centres de loisirs 2022 ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Décide de Fixer les tarifs suivants :

Vacances d'hiver 2022 (10 jours de fonctionnement) :

Quotient Familial	Tarif/Semaine Mazingarbois	Tarif 2 semaines Mazingarbois	Tarif/semaine Extérieur

De 0 à 341€	36€	60€	56€
De 342 à 617€	38€	62€	58€
Supérieur à 617€	40€	64€	60€

Vacances de Printemps et Automne 2022 (9jours de fonctionnement par période) :

Quotient Familial	Tarif semaine 5 jours Mazingarbois	Tarif semaine 4 jours Mazingarbois	Tarif 2 semaines Mazingarbois	Tarif semaine/Extérieur
De 0 à 341€	36€	28.80€	54€	56€
De 342 à 617€	38€	30.40€	55.80€	58€
Supérieur à 617€	40€	32€	57.60€	60€

A ces tarifs, l'aide aux temps libres de la CAF sera décomptée à l'inscription des enfants.

Il est mis en place une dégressivité pour les fratries : réduction de 5 € pour le 2e enfant et 10 € pour le 3e enfant et plus.

Quant au service de garderie avant et après le centre de loisirs : celui-ci fonctionnera de 7 H à 9 H les matins et de 17 H à 19 H les soirs.

Le tarif est de 1,30 € de l'heure, toute heure commencée est due.

### **13. Passage du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) aux Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Emet un avis favorable au transfert du CEJ aux CTG à la date du 01/01/2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au CTG.

### **14. Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.) ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).**

Accepte le renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe pour l'année 2022.

Accepte le versement de la cotisation 2022 pour un montant de 637.00 euros.

**15. Questions diverses :**

Aucune question diverse n'a été transmises pour la séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à dix-neuf heures et dix-huit minutes.

Le Maire,

Laurent POISSANT

